RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
LABENNE

NATURE OCÉANE
40530 - LANDES
Email : mairie@ville-labenne.fr
Tél. 05 59 45 46 60
Fax 05 59 45 80 00
Site web : www.ville-labenne.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
ID : 040-214001331-20230310-DECISION09_23-AR

LABENNE, le

Décision du Maire : N°09/2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: Chalet surf - Esplanade François Mitterrand

Le Maire de la Commune de LABENNE,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

Vu l'avis d'appel à candidature lancé le 05/01/2023 pour l'occupation d'un chalet destiné à une activité de surf, situé sur l'Esplanade François Mitterand,

Vu l'analyse des différentes offres reçues,

DECIDE

Article 1er : de signer la convention d'occupation du domaine public pour le chalet surf, situé sur l'Esplanade François Mitterrand. avec TIKI SURF SCHOOL représenté par M. DELALEE Fabrice.

Article 2 : cette convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable. L'autorisation couvre la période du 1er avril au 31 octobre pour les années 2023/2024/2025/2026.

Article 3 : la redevance est fixée à 4 500 euros TTC par année.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Envoi en Sous-Préfecture
Le 13/03/2023
Et publication/notification
Le 13/03/2023

Fait à Labenne, le 10/03/2023

Le Maire,
Jean Luc DELPUCH

MAIRIE DE LABENNE (Landes)